

# ARRETE MUNICIPAL

## N° 222-2024

**Arrêté du 13 décembre 2024**

**OBJET : Réglementation de stationnement en face du n°15 Rue de l'Eglise –  
Inspection visuelle**

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de l'entreprise RESOTEC CONTROLES

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de l'intervention

### A R R E T E

**Article 1 :**

Afin de faciliter l'intervention précitée dans la rue de l'église, **le stationnement sera réservé sur 2 places en « arrêt minute » au droit du n°15 pendant un jour entre le mardi 17 décembre 2024 à 8 h et le vendredi 27 décembre 2024 à 17 h**

**Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place l'entreprise RESOTEC et l'arrêté sera affiché 24 heures à l'avance sur le lieu où se déroule l'intervention

**Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

**Article 4 :**

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Mr le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de police Municipale, à l'entreprise RESOTEC CONTROLES, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

PO

